



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2017-17-71 modifiant le Règlement
RV-2011-11-27 sur la construction**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Infraction et amende

L'article 49 du Règlement RV-2011-11-27 sur la construction est modifié par le remplacement dans le deuxième alinéa :

1° de « 500 \$ » par « 625 \$ »;

2° de « minimale de 1 000 \$ » par « minimale de 1 250 \$ ».

Adopté le 18 décembre 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 DÉCEMBRE 2017